Le montant net imposable de votre retraite disponible fin janvier sur lassuranceretraite.fr

Comme c’est déjà le cas actuellement, toute somme versée dans une année fiscale est déclarée et soumise à l’impôt au titre de cette année. La mensualité de décembre 2018 payée en janvier 2019 sera bien déclarée dans l’année fiscale 2019, et est donc soumise au prélèvement à la source.

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé est calculé sur la base du taux d'imposition fourni par l'administration fiscale appliqué au montant imposable de la retraite.

Ce montant imposable n'est pas le montant net payé de la retraite. Il correspond à la somme des avantages imposables (ex : retraite personnelle, majoration pour enfants, etc.), à laquelle il faut soustraire le montant de la CSG déductible éventuellement prélevée sur votre retraite.

Comment connaître les détails du paiement de la retraite ?
En se connectant à leur espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr, les retraités peuvent déjà consulter gratuitement tous les détails du paiement de leur retraite en utilisant le service « Demander mon relevé des

mensualités ». Ils peuvent notamment prendre connaissance du montant d'impôt sur le revenu prélevé à la source et du montant net versé.

Dès le 30 janvier, ils pourront donc aussi consulter le montant net imposable de leur retraite. Toutes les informations sur le prélèvement à la source sont disponibles sur cette page spéciale https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraites/retraite-modalites-paiement/le-prelevement-a-la-source-de-limpot-sur-le-revenu.html